

---

**Soixante-quatrième session ordinaire**

## Commission plénière

### Compte rendu de la deuxième séance

*Tenue au Siège, à Vienne, le jeudi 24 septembre 2020, à 16 h 15<sup>1</sup>.*

**Président : M. D'HOOP (Belgique)**

#### Table des matières

| Point de l'ordre du jour <sup>2</sup> |                                                                                           | Paragraphes |
|---------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| –                                     | Organisation des travaux                                                                  | 1-2         |
| 15                                    | Sécurité nucléaire ( <i>suite</i> )                                                       | 3-4         |
| 22                                    | Promotion de l'efficacité et de l'efficacité du processus de prise de décisions de l'AIEA | 5-11        |
| 23                                    | Élections au Comité paritaire des pensions du personnel de l'Agence                       | 12-15       |

---

<sup>1</sup> En raison de la pandémie de COVID-19, certains membres de la Commission plénière ont participé à la séance en ligne *via* la plateforme informatique Interprefy.

<sup>2</sup> GC(64)/19.



## — **Organisation des travaux**

1. Le PRÉSIDENT dit que deux importants facteurs ont influé sur les travaux de la Conférence générale pendant la pandémie de COVID-19 : premièrement, la Conférence générale a pris des dispositions pour veiller à ce que les délibérations soient aussi brèves et ciblées que possible ; deuxièmement, les États Membres sont convenus de manière informelle que, s'agissant de la rédaction des résolutions, les projets de textes soumis à la Commission seraient établis sur la base de résolutions adoptées lors de la soixante-troisième session ordinaire de la Conférence générale et que seules des modifications d'ordre technique y seraient apportées. Les discussions informelles entre les délégations semblent avoir permis de dégager un consensus, à savoir que les divers projets de résolutions soumis au titre des points 16, 17 et 18 de l'ordre du jour, qui doivent encore être examinés par la Commission plénière, pourraient être directement transmis à la Conférence générale pour examen. Il croit comprendre que la Commission approuve cette façon de procéder.
2. Il en est ainsi décidé.

## **15. Sécurité nucléaire (suite)** (GC(64)/COM.5/L.3 et Add.1 à 4)

3. Le PRÉSIDENT, notant que des consultations informelles approfondies ont été tenues depuis la première séance de la Commission, croit comprendre que celle-ci souhaite recommander à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution qui figure dans le document GC(64)/COM.5/L.13.
4. Il en est ainsi décidé.

## **22. Promotion de l'efficacité et de l'efficacit  du processus de prise de d cisions de l'AIEA** (GC(64)/1/Add.2)

5. Le repr sentant de la R PUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN, notant que la Conf rence g n rale se penche sur ce point depuis huit ann es cons cutives, dit qu'il est tr s important pour les  tats Membres de promouvoir l'efficacit  et l'efficacit  du processus de prise de d cisions de l'Agence d'une mani re qui soit  quitable et  quilibr e. Il est essentiel que l'Agence puisse garantir qu'elle est en phase avec les r alit s mondiales et les changements fondamentaux qui ont eu lieu ces derni res d cennies dans les relations internationales, en particulier au sein de la communaut  nucl aire mondiale utilisant l' nergie nucl aire   des fins pacifiques.
6. En vertu de l'article IV.C de son Statut, l'Agence est fond e sur le principe de l' galit  souveraine de ses Membres, n cessitant l'engagement et la participation directs de tous les  tats Membres   la prise de d cisions sur les questions essentielles au travail de l'Agence, en particulier celles qui touchent aux droits souverains des  tats Membres. N anmoins, certains Membres demeurent apparemment plus

égaux que d'autres. Il est regrettable que la Conférence générale, bien que composée de représentants de tous les Membres de l'Agence, ne semble pas être le plus haut organe directeur de l'Agence. Étant donné que la Conférence générale représente tous les États Membres, alors que la composition du Conseil des gouverneurs est limitée, l'équilibre des pouvoirs et des fonctions entre les deux organes est inapproprié : la plupart des questions que la Conférence générale peut examiner et sur lesquelles elle peut faire des recommandations font l'objet d'un accord ou d'une recommandation préalable du Conseil. L'efficacité de la Conférence générale peut être améliorée par une reconsidération de l'équilibre entre les deux organes.

7. Il est également nécessaire d'accroître le nombre de membres du Conseil et de revoir sa composition. L'adoption en 1999 d'un amendement de l'article VI du Statut (résolution GC(43)/RES/19) a constitué un progrès mais, en raison de divers problèmes politiques et régionaux, il semble peu probable que cet amendement entre en vigueur. Les États Membres doivent innover et collaborer étroitement pour trouver une solution plus pratique et envisager de mettre au point un mécanisme permettant d'intégrer ceux qui sont injustement privés d'un siège au Conseil depuis des années, voire des décennies, en contravention de l'article IV.C du Statut. En outre, la composition de certains groupes régionaux mentionnés dans le Statut restreint depuis fort longtemps les possibilités de siéger au Conseil pour leurs propres membres. L'Agence et les groupes régionaux doivent mettre en place un arrangement juste, logique et efficace afin de s'assurer qu'aucun État Membre n'est injustement privé de l'égalité des chances dont il doit bénéficier. Il faudrait constituer un groupe consultatif d'États Membres à composition non limitée pour étudier les propositions et faire des recommandations appropriées à la Conférence générale en vue de leur examen.

8. La Conférence générale devrait envisager d'adopter le vote électronique, qui est largement utilisé dans d'autres instances, notamment à l'Assemblée générale des Nations Unies, en modifiant l'article 72 de son Règlement intérieur. Cette méthode permettrait de réduire les coûts et de passer moins de temps sur les questions de procédure, et plus sur les questions de fond. L'exemple de l'Assemblée générale des Nations Unies devrait être suivi.

9. Le représentant du ROYAUME-UNI dit que son pays attache une grande importance à l'efficacité et à l'efficacité de l'Agence mais est convaincu que le Conseil fait déjà montre d'efficacité dans l'exercice de ses fonctions en tant que plus haut organe directeur de l'Agence. La création d'un groupe consultatif à composition non limitée qui serait chargé de cette question entraverait les travaux du Conseil, de même que l'efficacité et l'efficacité de l'Agence ; aussi le représentant du Royaume-Uni ne peut-il approuver cette proposition. Cela étant, on pourrait envisager d'accroître le nombre de membres du Conseil compte tenu de l'augmentation du nombre de membres de l'Agence. Rappelant que le Gouvernement de son pays a ratifié l'amendement de l'article VI du Statut, il encourage d'autres États Membres à en faire autant.

10. Le PRÉSIDENT indique que le Président de la Commission signalera à la Conférence générale que, au titre du point 22 de l'ordre du jour, les participants ont souligné qu'il importait d'entretenir et de promouvoir l'efficacité et l'efficacité des procédures de prise de décisions de l'Agence, et de renforcer l'Agence et ses organes directeurs.

11. La nécessité d'augmenter le nombre de membres qui composent le Conseil et de renforcer le rôle et l'autorité de la Conférence générale, ainsi que l'importance de maintenir un juste équilibre entre ces deux organes ont été soulignées. L'accent a également été mis sur l'importance de l'engagement direct et de la participation de tous les États Membres au processus de prise de décisions sur les questions liées aux travaux de l'Agence. La question de l'utilité et de l'importance du processus en cours pour la ratification en temps voulu de l'amendement de l'article VI du Statut a été soulevée, et un certain nombre de vues et de suggestions ont été exprimées. La question de l'utilisation du vote électronique par

la Conférence générale, à l'instar de l'Assemblée générale des Nations Unies, a également été soulevée par certains Membres.

## **23. Élections au Comité paritaire des pensions du personnel de l'Agence**

12. Le PRÉSIDENT rappelle que la Conférence générale est représentée au Comité paritaire des pensions du personnel de l'Agence par deux membres et deux suppléants. En raison du départ de l'un des membres du Comité et des deux suppléants, la Conférence générale doit élire un nouveau membre et deux membres suppléants, conformément au Règlement intérieur du Comité. Il a été proposé, à l'issue de consultations, que M. Rahat Bin Zaman (Bangladesh) soit élu membre, et que M. Lucas Martín Mobrıcı (Argentine) et M<sup>me</sup> Stella Mokaya Orina (Kenya) soient élus membres suppléants.

13. Le Président croit comprendre que le Comité souhaite recommander à la Conférence générale d'élire M. Rahat Bin Zaman comme membre et M. Lucas Martín Mobrıcı et M<sup>me</sup> Stella Mokaya Orina comme membres suppléants du Comité paritaire des pensions du personnel de l'Agence.

14. Il en est ainsi décidé.

15. Le PRÉSIDENT, notant que les travaux de la Commission sont achevés, exprime sa reconnaissance envers tous ceux qui ont facilité les délibérations, en particulier le Président, son Vice-président et le Secrétariat, et se félicite de l'esprit de coopération dont chacun a fait preuve.

**La séance est levée à 18 h 35.**